

# VILLE DE VILLEMOMBLE

SM/LN

## ARRETE N° 2021/216-DG

**OBJET** : Obligation d'information des opérateurs des télécommunications avant toute intervention sur les points de mutualisation de la fibre optique auprès de la commune de Villemomble.  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-27, L. 2122-28, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 32 et L. 32-6 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU les sollicitations des administrés concernant ces mêmes signalements,

**CONSIDÉRANT** que le Maire assure, au titre de son pouvoir de police générale, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics,

**CONSIDÉRANT** que si le Maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, de l'exécution des lois et des règlements, il peut néanmoins ordonner des mesures locales, qui s'imposent sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité,

**CONSIDÉRANT** le déploiement de la fibre suite à l'adoption de la loi de modernisation de l'économie et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques susvisées,

**CONSIDÉRANT** que les points de mutualisation de la fibre optique se trouvent sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été constaté que des armoires des points de mutualisation n'étaient pas refermées avec les mesures de sécurité adéquates,

**CONSIDÉRANT** également que des armoires sont régulièrement retrouvées ouvertes, ces dernières étant alors en libre accès depuis la voie publique,

**CONSIDÉRANT** que ces désordres ont été relevés par les services municipaux, ainsi que par des administrés de la commune de Villemomble de manière régulière et de plus en plus prégnante,

**CONSIDÉRANT** également le risque de coupure de la fibre que cela peut engendrer pour les usagers du service de la fibre, service légalement prévu par la loi de modernisation de l'économie et la loi pour la croissance, l'activité et l'économie des chances économiques susvisées,

**CONSIDÉRANT** tous les risques que ces circonstances engendrent,

**CONSIDÉRANT** que le maintien de l'ordre public et le respect des usagers justifient que l'accès aux points de mutualisation de la fibre optique soit réglementé sur le territoire de la Commune,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de protéger les armoires fibre optique et ainsi garantir un accès internet sûr,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès aux points de mutualisation par les opérateurs de télécommunication de la fibre optique implantés sur le territoire de la commune de Villemomble doit systématiquement avoir fait l'objet d'une information préalable auprès du Maire de Villemomble, et ce, quel qu'en soit le motif.

**Article 2** : Tout manquement ou toute violation aux obligations du présent arrêté police sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de première classe.

**Article 3** : La Police Municipale a compétence pour s'assurer du bon respect du présent arrêté et opérer tout signalement auprès de la commune de Villemomble.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- ORANGE,
- SFR,
- BOUYGUES,
- FREE.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police municipale.

Fait à Villemomble, le 8 juin 2021

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU